

**MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES
DE LA SALLE GERAD PHILIPPE ET DU CENTRE ARTISTIQUE NOUREEV**

Signature du contrat

Décision n° 2022-95

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'une maintenance des équipements scéniques de la salle G. PHILIPPE et du centre artistique NOUREEV,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **SN LEBLANC SCENIQUE – 12, avenue de la Gare – 55500 NANCOIS SUR ORNAIN** pour un montant de **4 450,00€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **SN LEBLANC SCENIQUE – 12, avenue de la Gare – 55500 NANCOIS SUR ORNAIN**,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **4 450,00€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes et est renouvelable par tacite reconduction 3 ans maximum,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



05/04/2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération